

COMMUNIQUE

Une aiguille dans une botte de foin ou la CPIF encore oubliée

A moins de quinze jours de la clôture des inscriptions aux concours internes et réservés, et alors que le nombre de postes mis aux concours internes et réservés n'est pas encore connu, la curiosité du SNCA e.i.L. Convergence permet de soulever quelques questions devant la haute strate de la hiérarchie de l'Education Nationale.

Le dossier de RAEP (Reconnaissance des Acquis et de l'Expérience Professionnelle) qui est l'épreuve d'admissibilité aux concours réservés ouverts par la loi SAUVADET, est désormais présenté également aux concours internes CAPES, CAPET et CAPLP. Pourquoi pas ? Que la notion d'obtention d'un diplôme par VAE (Validation des Acquis de l'Expérience), qui ne pose pas de problème théorique au SNCA e.i.L. Convergence (encore que sa pratique en pose de sérieux ...), soit étendue dans une certaine proportion à la candidature aux concours internes n'est pas en soi un scandale ; surtout si des contractuels qui ne sont pas éligibles aux concours réservés au regard des conditions d'ancienneté fixées en 2011, conditions qui n'ont pas été modifiées avec l'allongement de deux ans de leur durée d'ouverture comme le souhaitait le SNCA e.i.L. Convergence, peuvent espérer une titularisation par l'application du principe du mérite républicain .

Là où le bât blesse, c'est que, si un contractuel enseignant les maths au collège et un de ses collègues, contractuel lui aussi, en lettres-histoire dans un LP, avec une ancienneté de seulement trois ans, peuvent tenter le concours interne CAPES math ou CAPLP lettres histoire sans problème aucun, un contractuel MLDS (Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire) ou GRETA (Groupement d'Etablissements pour la formation continue), lui, avec la même ancienneté et désirant être titularisé comme enseignant coordinateur CPIF (Coordination Pédagogique Ingénierie de Formation) par la voie du concours interne, ne le peut pas.

Pour la bonne et simple raison que la CPIF ne figure pas dans la liste des disciplines mises aux concours internes.

Certes, elle figure dans la liste des concours réservés ; mais le verrou mis par l'ancienneté fixée en 2011, interdit définitivement à certains contractuels MLDS-GRETA de concourir sans pouvoir prétendre à une titularisation par le concours interne CPIF puisqu'il n'existe pas !

Faudra-il refaire le foin de janvier 2013, avec interventions auprès du Président de la République et des Parlementaires, pour que le Ministre de l'Education Nationale et sa DGRH consentent du bout des lèvres à considérer les enseignants-coordonateurs comme des agents de l'Etat à part entière ?

Pourquoi cette discrimination ? Pourquoi cette entorse à répétition au principe d'égalité de traitement des fonctionnaires et de ceux qui aspirent à le devenir pour servir la Nation ? Pourquoi ce mépris à l'encontre de ceux, contractuels et titulaires, qui travaillent avec succès à corriger les défaillances du système éducatif ?

Serait-ce que l'Education Nationale tient à cultiver le jardin secret de la précarité ?

Vous n'y êtes pas ! Il s'agit sûrement d'une erreur de logiciel !

Capitalismus delendus est.

Paris, le 2 octobre 2015

La commission ouvrière MLDS-GRETA